



Les retraité·es résistent

mardi 19 décembre 2017, par [Bariaud](#)

RETRAITÉS, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

LES RETRAITÉ·ES RÉSISTENT

Au Chili, les retraité·es ne renoncent pas.

L'offensive mondiale du capital contre les salarié·es concerne partout les retraité·es. Elle rencontre la résistance de ces derniers comme au Chili où la campagne contre les fonds de pension AFP¹ a connu une nouvelle mobilisation : une consultation nationale « No mas AFP » (organisée entre le 29 septembre et le 1^{er} octobre derniers), a recueilli 96,8% de pour sur 993 473 votant·es - sur 18 millions d'habitants - pour en finir avec les AFP et pour une vraie sécurité sociale, suivie d'une manifestation à Santiago le 4 octobre.



En Suisse, échec de la « réforme » des retraites.

Le 24 septembre dernier, les Suisses ont repoussé par une double votation le projet de « réforme » des retraites « Prévoyance vieillesse 2020 » pourtant adopté par le Parlement (allongement d'un an de l'âge légal de départ pour les femmes, augmentation des cotisations, baisse des pensions, hausse de la TVA).

Cet échec du gouvernement est aussi celui du ministre PS de la santé, Alain Berset, son auteur, ainsi que des manœuvres d'union sacrée y compris au sein de l'USS² (Union syndicale suisse) qui avait mené une campagne contre toute dégradation des retraites.

En Suisse, le système de retraite, est constitué de trois piliers. L'âge légal est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 pour les hommes.

Le premier pilier, AGS (assurance vieillesse et survivants), est géré par l'Etat, financé par les cotisations salariales (part du/de la salarié·e et part de l'employeur cessé), par les cantons et la Confédération, un « filet de sécurité ». Pour obtenir une pension complète, le/la salarié·e doit avoir cotisé sans interruption auprès de l'AGS entre le moment où il/elle a eu 20 ans et l'âge de la retraite. Il y a un maximum fixé à 2150 CHF (2000 €). La pension minimum sous conditions (dont avoir cotisé au moins 126 trimestres) est de 600 €/mois. Si on veut partir un ou deux ans avant l'âge légal, la décote est sévère : moins 6,8% pour 1 année, moins 13,6% pour 2 ans, tout au long de la retraite.

Le deuxième pilier, appelé « prévoyance professionnelle » est également obligatoire, financé par cotisation sur salaires. Elles abondent un « pool vieillesse ». C'est-à-dire un capital, versé à la liquidation sous forme de rente (pension) ou de versement partiel en capital.

Cette pension est calculée à l'aide d'un taux de conversion fixé par la loi (qui peut changer, une des causes de la lutte victorieuse contre la « réforme » actuellement 6,8%). 6,8% de la somme totale des cotisations sur la carrière donnent le montant annuel de cette pension. Les exigences de durée de cotisation sont les mêmes que pour le premier pilier. C'est le cas typique des systèmes à cotisations définies, par capitalisation. Un départ anticipé (minimum 58 ans) entraîne une réduction de cette pension et de l'AGS tout au long de la retraite.

Le troisième pilier est une assurance privée facultative, entièrement financée par le/la salarié·e.

Comme on le voit, le système suisse est déjà très contraignant. « C'est-à-dire de la réforme d'Alain Berset », comme l'a écrit la presse helvétique, a empêché une aggravation considérable. Les banquier·es suisses, comme tous les patron·es de tous les pays ne vont pas renoncer à généraliser ce qui est imposé en Grèce : l'appauvrissement brutal des retraité·es, l'obligation de travailler au moins jusqu'à 67 ans.

C'est le but de l'Union Européenne, de la Banque mondiale, de tous les gouvernements. Macron a annoncé clairement qu'il voulait aller dans le même sens en démantelant sous les régimes actuels, pour passer à un système totalement individualisé (par points, à cotisations définies, à la suédoise³).



Plus que jamais, après un 28 septembre réussi, mettons à profit l'unité des 9 organisations⁴, pour réaliser ce projet de nous !

Philippe BOURDES

¹ Voir Le Lien n° 189 Nov. 2016, page 23.
² Fédérale au CRER : 670 000 adhérent·es.
³ Voir Le Lien n° 191, Juin 2017, page 21.
⁴ CGT, FO, CFTC, FIAT, SUO, CGC, VOB, URE, etc.

Au Chili, les retraité·es ne renoncent pas.

L'offensive mondiale du capital contre les salarié·es concerne partout les retraité·es. Elle rencontre la résistance de ces derniers comme au Chili où la campagne contre les fonds de pension AFP [1] a connu une nouvelle mobilisation : une consultation nationale « No mas AFP » (organisée entre le 29 septembre et le 1er octobre derniers), a recueilli 96,8% de pour sur 993 473 votant·es - sur 18 millions d'habitants - pour en finir avec les AFP et pour une vraie sécurité sociale, suivie d'une manifestation à Santiago le 4 octobre.

En Suisse, échec de la « réforme » des retraites.

Le 24 septembre dernier, les suisses ont repoussé par une double votation le projet de « réforme » des retraites « Prévoyance vieillesse 2020 » pourtant adopté par le Parlement (allongement d'un an de l'âge légal de départ pour les femmes, augmentation des cotisations, baisse des pensions, hausse de la TVA).

Cet échec du gouvernement est aussi celui du ministre PS de la santé, Alain Berset, son auteur, ainsi que des manœuvres d'union sacrée y compris au sein de l'USS [2] (Union syndicale suisse) qui avait mené une campagne contre toute dégradation des retraites.

En Suisse, le système de retraites, est constitué de trois piliers. L'âge légal est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 pour les hommes.

Le premier pilier, AVS (assurance vieillesse et survivants), est géré par l'État, financé par les cotisations salariales (part du/de la salarié·e et part de l'employeur·euse), par les cantons et la Confédération, un « filet de sécurité ». Pour obtenir une pension complète, le/la salarié·e doit avoir cotisé sans interruption auprès de l'AVS entre le moment où il/elle a eu 20 ans et l'âge de la retraite.

Il y a un maximum fixé à 2350 CHF (2000 €), la pension minimum sous conditions (dont avoir cotisé au moins 120 trimestres) est de 688 €/mois. Si on veut partir un ou deux ans avant l'âge légal, la décote est sévère : moins 6,8% pour 1 année, moins 13,6% pour 2 ans, tout au long de la retraite.

Le deuxième pilier, appelé « prévoyance professionnelle » est également obligatoire, financé par cotisations sur salaires. Elles abondent un « avoir vieillesse », c'est-à-dire un capital, versé à la liquidation sous forme de rente (pension) ou de versement partiel en capital.

Cette pension est calculée à l'aide d'un taux de conversion fixé par la loi (qui donc peut changer, une des causes de la lutte victorieuse contre la « réforme », actuellement 6,8%). 6,8% de la somme totale des cotisations sur la carrière donnent le montant annuel de cette pension. Les exigences de durée de cotisation sont les mêmes que pour le premier pilier.

C'est le cas typique des systèmes à cotisations définies, par capitalisation. Un départ anticipé (minimum 58 ans) entraîne une réduction de cette pension et de l'AVS tout au long de la retraite.

Le troisième pilier est une assurance privée facultative, entièrement financée par le/la salarié·e.

Comme on le voit, le système suisse est déjà très contraignant. « L'enterrement de la réforme d'Alain Berset », comme l'a écrit la presse helvétique, a empêché une aggravation considérable.

Les banquier·es suisses, comme tous les patron·nes de tous les pays ne vont pas renoncer à généraliser ce qu'ils ont imposé en Grèce : l'appauvrissement brutal des retraité·es, l'obligation de travailler au moins jusqu'à 67 ans.

C'est le but de l'Union européenne, de la Banque mondiale, de tous les gouvernements. Macron a annoncé clairement qu'il voulait aller dans la même voie en détruisant tous les régimes actuels, pour passer à un système totalement individualisé (par points, à cotisations définies, à la suédoise [3]).

Plus que jamais, après un 28 septembre réussi, mettons à profit l'unité des 9 organisations [4], pour mobiliser autour de nous !

Notes

[1] Voir Le Lien n°189 nov. 2016, page 23.

[2] Fondée en 1880 ; 400 000 adhérent·es.

[3] Voir Le Lien n° 191, juin 2017, page 21.

[4] CGT, FO, CFTC, FSU, SUD, CGC, FGR, LSR, E & S.